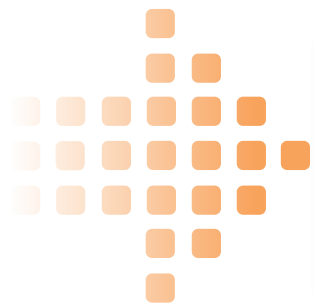




Fiche 3

Quelle est la
signalisation
complémentaire à la SIL ?

Toute implantation de SIL devra prendre en compte les autres catégories de signalisation routière présentes sur le territoire.



la signalisation d'intérêt culturel et touristique

La signalisation d'intérêt culturel et touristique permet de signaler les itinéraires ou sites touristiques majeurs. Facilement identifiable par sa couleur marron, la signalisation d'intérêt culturel et touristique est soumise au Code de la route et installée exclusivement sur le domaine public. Ce sont les conseils départementaux qui ont la responsabilité de l'installation de ce type de panneaux. Leur implantation et leurs caractéristiques sont définies par des schémas de signalisation touristique départementaux. Les projets de SIL veilleront à être complémentaires avec ce type de signalétique.



La signalisation directionnelle ou de direction est la forme de signalisation routière la plus communément répandue. Elle indique principalement les villes et les villages, mais elle peut également signaler d'autres pôles comme des quartiers, des sites touristiques, des lieux-dits, des services ou des zones d'activités. La signalisation de direction est soumise au Code de la route et doit être installée sur le domaine public. En fonction du rayonnement géographique des pôles à signaler et du statut des routes, c'est à l'Etat ou au Département, voire aux communes ou aux EPCI, d'assurer l'installation de panneaux de signalisation de direction.

C'est l'**Instruction interministérielle sur la signalisation routière** du 22 octobre 1963 qui fixe les conditions de mise en place de la signalisation de direction.



Office de tourisme

- Signalisation de direction ou signalisation d'information locale ? -

Le **guide technique sur la SIL du CERTU** propose une liste de lieux pouvant bénéficier de SIL ou de signalisation de direction ; la plupart des catégories peuvent bénéficier des deux.

Comment choisir entre signalisation de direction et SIL ?

Bureau de poste



Bureau de Poste

- > Si les lieux à signaler sont déjà indiqués par une signalisation de direction, inutile de les signaler avec la SIL.
- > Pour les nouveaux pôles à signaler, on privilégiera la SIL. Néanmoins, lorsque cela est possible, il peut être judicieux d'utiliser les supports de la signalisation de direction existants pour ajouter de nouvelles lames et éviter l'installation de supports de SIL. Cette recommandation est particulièrement appropriée lorsque les contraintes de l'intersection empêchent l'installation aisée d'un panneau de SIL.

Dans tous les cas, il est recommandé de privilégier la signalisation d'un lieu par une même catégorie de signalisation sur l'ensemble du parcours. Il est également important de consulter à ce sujet le conseil départemental, car il peut avoir des consignes spécifiques concernant la signalisation directionnelle.